

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2022

Convocation : 13 juillet 2022 Date d'affichage : 13 juillet 2022

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne)

Pouvoirs : M. Patrick CAGNIN à Mme Nathalie LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière) - Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux) - Maud GAND (Saint Point) - Laurence GUILLOUX (Trambly)

Modification des règlements de fonctionnement des micro-crèches de Dompierre-les-Ormes et Tramayes

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220719-2022_42-DE

DELIB 2022-42

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action social et des familles,
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Le Vice-Président Thierry IGONNET rappelle que, dans le cadre des travaux d'élaboration de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a rappelé qu'une micro-crèche est un mode de garde accueillant les enfants 5 jours par semaine. Ainsi, la CAF a demandé à la Communauté de communes de se conformer à cette règle afin que ses financements demeurent.

Au vu des besoins, Thierry IGONNET propose, dans un premier temps, l'ouverture à 5 jours des micro-crèches de Dompierre-les-Ormes et Tramayes à compter du 1^{er} septembre 2022.

Thierry IGONNET précise que cette décision nécessite la modification du règlement de fonctionnement des deux structures d'accueil de la petite enfance comme suit :

- Au chapitre Fonctionnement :
 - o Horaires d'ouverture : La micro-crèche est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture à 5 jours des micro-crèches de Dompierre-les-Ormes et Tramayes à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **APPROUVE** les termes des règlements de fonctionnement des deux structures mis à jour, ci-annexés,
- **DIT** que les dépenses liées à cette nouvelle organisation sont inscrites au budget annexe enfance jeunesse 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits règlements de fonctionnement ainsi que tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président



Thierry IGONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220719-2022_42-DE

DELIB 2022-42